

# VILLE DE SAINT PHILBERT DE GRAND-LIEU

## Procès-verbal du Conseil municipal Séance du 16 mai 2011

Date de la convocation du Conseil municipal : 10 mai 2011

L'an deux mille onze, seize mai à dix neuf heures, Le Conseil municipal de la commune de SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'Abbatiale, sous la présidence de Mme RABIN Monique, MAIRE.

Conseillers en exercice : 28  
Conseillers présents : 25  
Conseillers représentés : 27  
Conseillers absents : 1

Présents : Mme RABIN, M. DESVERONNIERES, Mme CLAVIER, M. BILLON, Mme FAVIER, Mme LE COZ, M. GILET, Mme PINEAU, M. CHOCTEAU, M. VERGER M. DENIS, Mme CARSIN, M. ORIEUX, Mme PETITGAS, M. ANGIBAUD, M. PELLETIER, Mme GERVIER M.R, Mme CHARRIER, Mme RENDY, M. DOUAUD, M. VACHON, M. BEAUGE, M. GUILLET, M. GUILBAUD, Mme GUEMAS.

Excusés et représentés : M. BUREAU donne pouvoir à Mme GERVIER M., Mme GERVIER MR donne pouvoir à M. BILLON

Absents : Mme ECOMARD, M. DOUAUD (jusqu'à 19h20)

Mme LE MAIRE ouvre la séance.

L'Assemblée nomme Mme Martine GERVIER, secrétaire de séance.

Mme RABIN souhaite rendre hommage à la mémoire à Antoine MERCIER, jeune philibertin décédé accidentellement. Elle souhaite que le Conseil Municipal s'associe à la douleur de sa famille.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2011 est mis au vote : **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

**Madame LE MAIRE présente les décisions qu'elle a prises au titre de la délégation du Conseil municipal au MAIRE :**

- Sport et Loisirs / Rénovation de l'aire de jeu engazonnée
- Cimetière / Travaux de maçonnerie
- Occupation Temporaire de la voie publique / Tarifs 2011
- Régie Office de tourisme / Modifications
- Réhabilitation Salles de sports / Mission de contrôle
- Maintenance des serveurs informatiques

### DELIBERATIONS

#### 1. Programme voirie / Demande de subvention

Le programme de travaux de voirie hors agglomération pour l'année 2011, peut être subventionné par le Conseil général de Loire Atlantique au titre du FAC (Fond Action Communal); Par ailleurs il est urgent de réaliser et sécuriser ces voiries ;

A la question de M. DESVERONNIERES sur les dégradations de voiries liées aux travaux de la 2x2 voies, M. DENIS précise qu'une remise en état est prévu dans le cadre du marché du le Conseil Général.

Sur le rapport de M. DENIS, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votants**, autorise Mme LE MAIRE d'une part à solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général au titre du FAC pour la réalisation des travaux de réparation de voirie hors agglomération au taux maximum ; et

d'autre part à solliciter l'autorisation de lancer ces travaux sans attendre la décision d'attribution de subvention, eu égard au caractère dangereux d'un certain nombre de ces voies.

## 2. Quartier de l'île verte / Vente de terrain au Centre hospitalier de Montbert

Afin de diversifier son offre et de répondre aux besoins de la population, le CHS de Montbert souhaitait implanter une unité décentralisée sur le secteur. Le Conseil de Surveillance et le Directoire du Centre Hospitalier Spécialisé de Montbert ont décidé par délibération d'acquérir une partie d'un terrain acheté propriété de la Ville dans le quartier de l'île Verte pour implanter un centre médico-psychologique et un hôpital de jour pour enfants ;

Mme LE MAIRE précise que les travaux démarreront en 2012.

Sur le rapport de Mme LE MARIE, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votants** décide de vendre, au prix fixé par France Domaine, un terrain viabilisé cadastré section AX n° 236 partie d'une superficie de 1 838 m<sup>2</sup> - 150 m<sup>2</sup> correspondant à un espace au-delà du fossé existant, soit une surface de 1 688 m<sup>2</sup> au prix de 99 € le m<sup>2</sup>, pour un total de 167 112 € TTC ;

## 3. Village de la Galonnière / Rétrocession de terrains

À la demande des habitants du village de la Galonnière; des plans établis par un géomètre ont permis de délimiter les propriétés. La proposition des habitants est de céder gratuitement à la commune les terrains utilisés aujourd'hui en voie d'accès ;

Sur le rapport de Mme LE COZ, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votants** accepte la cession gratuite des terrains cadastrés ci-dessous :

Cadastre	Propriétaire actuel	Surface cédée
K 3030	Cts GIRAUDEAU	0a 59ca
K 3032	M. et Mme REIGNER	0a 46ca
K 3034	Cts GIRAUDEAU	0a 29ca
K 3036	M. et Mme REIGNER	0a 18ca
K 3038	M. et Mme REIGNER	0a 15ca
K 3039	Habitants	2a 97ca
K 3047	M. et Mme BOUTIN	0a 20ca
K 3048	Habitants	1a 30ca
K 3052	Mlle GRASSET	0a 21ca
K 3056	M. et Mme BOUTIN	1a 24ca
K 3058	M. JEANEAU	0a 17ca
K 3060	M. et Mme GRASSET	0a 16ca
K 3054	M. JEANEAU	0a 07ca

## 4. Quartier de l'île verte / Avenant n°1 au marché Gadais

Mme LE COZ, expose le projet à partir d'un plan, de l'aménagement du quartier de l'île verte. L'aménagement de la voie est prévu depuis 20047 sous maîtrise d'œuvre de la DDE. Cependant d'une part, les nouvelles attributions réglementaires de la Direction départementale des Territoires et de la Mer, ne lui permettait pas d'aller au bout de sa mission. D'autre part la municipalité souhaitait pour le secteur un projet plus environnemental, moins routier, mettant en valeur le quartier traversé par le ruisseau Saint Rémy. La maîtrise d'œuvre a alors été confiée au bureau d'études CERAMIDE. Dans ce cadre, le marché de travaux initialement prévu, avait été attribué à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST - ETABLISSEMENT GADAIIS la voirie et les réseaux.

Le projet a été adapté dans ses aspects hydrauliques (respect de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2007), d'accessibilité et de développement durable ;

L'évolution de ce projet y compris, l'augmentation du périmètre (+ 1/7<sup>ème</sup>) abouti à un montant de travaux supplémentaires de 11 149 € H.T., soit une augmentation de 3,98 % ;

Mme LE COZ propose d'adopter cet avenant.

M VACHON demande combien de places de parking seront supprimées.

Mme LE COZ précise que le nombre de places ne sera pas diminué mais déplacé : au sein de la maison de retraite seront créées plusieurs places pour le personnel qui stationne à l'heure actuelle à l'extérieur de l'établissement.

Mme LE MAIRE ajoute que la restitution prochaine de l'étude sur les déplacements permettra de faire un point complet, en Conseil municipal, notamment sur le stationnement

Sur le rapport de Mme LE COZ, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votants** autorise Mme LE MAIRE à signer un avenant avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST - ETABLISSEMENT GADAIS pour un montant de **11 149,00 € H.T.** ; dit que les crédits sont inscrits au budget 2011 et autorise Mme le Maire à solliciter le SYDELA et à signer la convention pour la fourniture et la pose d'appareillages d'éclairage public.

#### 5. La Mallière / Participation voirie et réseaux

Des travaux de viabilisation pour desservir des parcelles doivent être entrepris dans la village de la Maillière dans le domaine de la desserte en électricité ; Ces travaux s'élèvent à 1 040, 00 € pour une superficie à desservir de 1 500 m<sup>2</sup> ;

M. VACHON demande comment le tarif est fixé.

Mme LE COZ répond que cette participation correspond au coût des travaux facturés par EDF.

M. BEAUGE demande quelle est la politique des communes voisines dans ce domaine.

Mme LE COZ propose de se renseigner sur cette question.

Sur le rapport de Mme LE COZ, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votants** décide d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique d'un montant de **1 040,00 €** ; fixe à 100 % la part du coût réel des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers ; et fixe le montant de la participation pour voie nouvelle et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à **0.693 € le m<sup>2</sup>** ;

Le montant de la participation est établi en euros constants. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE, lors de l'établissement du titre de recette émis après la délivrance de l'autorisation d'occuper le sol qui en constitue le fait générateur ou lors de l'établissement de la convention visée à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

#### 6. La Galonnière / Participation voirie et réseaux

Des travaux de viabilisation pour desservir des parcelles doivent être entrepris dans la village de la Galonnière dans le domaine de la desserte en électricité et téléphonie ; Ces travaux s'élèvent à 1 040, 00 € pour une superficie à desservir de 1 500 m<sup>2</sup> ;

L'estimation des travaux, pour une superficie à desservir de 547 m<sup>2</sup> en zone NHL, s'élève à :

- électricité (extension de 46 ml).....	2 392,00 €
- téléphone (extension de 38 ml).....	960,00 €
<b>soit TTC.....</b>	<b>3 352,00 €</b>

Sur le rapport de Mme LE COZ, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votants** décide d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique et téléphonique d'un montant de **3 352,00 €** ; fixe à 100 % la part du coût réel des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers ; fixe le montant de la participation pour voie nouvelle et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à **6.128 € le m<sup>2</sup>** ;

Le montant de la participation est établi en euros constants. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE, lors de l'établissement du titre de recette émis après la délivrance de l'autorisation d'occuper le sol qui en constitue le fait générateur ou lors de l'établissement de la convention visée à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

#### 7. Réhabilitations des salles de sports Tokyo, Barcelone et Sydney / Demandes de subventions

M. GILET, rapporteur précise que le projet détaillé de cette réhabilitation sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Le bureau d'études CERTA a réalisé un diagnostic technique et fonctionnel sur les salles de sports dénommées Tokyo, Sidney et Barcelone ;

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'avant projet sommaire est de 1 079 000,00 € H.T. auquel s'ajoute l'option des vestiaires et sanitaires supplémentaires d'un montant de 57 000 € H.T ;

Il est possible de solliciter des aides auprès du Conseil Général de Loire Atlantique, de l'Etat dans le cadre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, auprès du Comité national pour le développement du sport et du Conseil Régional.

M. BEAUGE demande quel montant de subventions la commune pourra percevoir.

M. GILET répond que pour le CNDS, le montant est difficile à évaluer. Le dossier ne sera présenté qu'en 2012. La fourchette s'établit entre 46 000 € et 120 000 € auxquels peuvent s'ajouter une subvention sur l'enveloppe au niveau national. Quant à la dotation de l'Etat, il n'est pas possible d'avancer de chiffres car la demande de la ville porte sur 3 projets, un seul sera subventionné.

M. ORIEUX demande à quel moment démarreront les travaux.

M. GILET précise à la fin de l'automne, voire au début de l'hiver prochain afin de respecter le calendrier du championnat de basket. Les travaux débiteront par la salle Tokyo puis celle du tennis de table et enfin celle du judo.

M. ORIEUX remarque que le manque d'entretien des salles durant ces dernières années a conduit la nécessité de tels travaux. Il s'interroge sur la capacité de la Ville à entretenir son parc de bâtiments sportifs et demande quelles sont les actions menées en matière d'entretien préventif.

M. GILET répond que la maintenance est bien prise en compte aujourd'hui comme pour la toiture de la salle Montréal ou bien des travaux de peintures ou de nettoyage prévus à d'autres endroits.

M. BEAUGE se demande si une mutualisation avec la Communauté de communes peut être envisagée sur de telles structures ?

M. GILET répond que cette option semble difficile à mettre en œuvre, les clubs philibertins utilisant l'ensemble des créneaux disponibles.

Mme RABIN ajoute qu'à sa connaissance, les salles de sports n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour des groupes travaillant sur le projet de territoire. Cependant elle fait part au Conseil d'un projet de la commune de Saint-Colomban qui souhaite mutualiser sur le rugby. La proposition est intéressante car cela évite concurrence et dispersion sur deux communes voisines.

Enfin Mme RABIN fait part d'un projet de mutualisation au niveau de la culture, porté par le Pays concernant les communes de Saint Philbert, Saint Lumine et Machecoul. La commune de Saint Philbert mettra à disposition son service culturel au montage d'un projet en 2012 qui déroulera à Saint Lumine de Coutais.

Sur le rapport de M. GILET, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votants** approuve le projet relatif à la réhabilitation sur les salles de sports Tokyo, Barcelone et Sydney ; sollicite des subventions auprès du Conseil Général de Loire Atlantique, de l'Etat dans le cadre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Comité National pour le développement du sport (CNDS) et auprès de tout autre organisme dont le Conseil régional; dit que les crédits sont prévus pour partie sur le budget 2011 et que le complément sera à inscrire au budget 2012 ; donne pouvoir à Mme LE MAIRE de signer tout document afférent à ce dossier.

## **8. Contrat de restauration et d'entretien des zones humides (CREZH) sur les marais du lac de Grand Lieu/ Avis sur l'enquête publique**

Le Syndicat du bassin versant de Grand Lieu demande à la ville d'émettre un avis en vue d'entreprendre les travaux relatifs au contrat de restauration de d'entretien (CREZH) en zones humides sur les marais du Lac de Grand Lieu ;

L'arrêté préfectoral du 16 mars 2011 prévoit à l'organisation du 4 avril au 5 mai 2011 d'enquêtes publiques conjointes préalables.

Sur le rapport de M. CHOCTEAU, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votants** émet un avis favorable sur les travaux prévus sur la commune de Saint Philbert de Grand Lieu qui visent à améliorer l'hydraulique dans les marais et la qualité des eaux.

## 9. Périmètres de protection des zones de captage de la nappe du Maupas / Convention d'indemnisation des propriétaires avec le SIAEP

L'arrêté préfectoral du 19 août 2008 déclare d'utilité publique la mise en place des périmètres de protection autour des captages de la nappe du Maupas ;

La délibération du bureau syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Grand Lieu du 17 décembre 2010 fixe les montants d'indemnisation dus aux propriétaires concernés par ces périmètres ;

La commune de St Philbert de Grand Lieu est propriétaire des parcelles cadastrées section XM n° 40, XN n° 36, ZP n° 153, ZP n° 154 ; XM n°91 et XO n°44 ; Ces parcelles sont concernées par les servitudes donnant lieu à indemnisation ;

Sur le rapport de M. CHOCTEAU, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votants** autorise Mme LE MAIRE à signer les conventions à intervenir entre le SIAEP et la commune de St Philbert de Grand Lieu pour le versement d'une indemnité d'un montant total de **99,59 €**.

## 10. Les Guittières / Programme de logements sociaux / Convention avec la SAMO

Le 17 octobre 2008 le conseil municipal a délibéré sur à la mise en place d'une politique d'habitat ; Les délibérations des 26 avril 2010 et 9 septembre 2010 ont permis les acquisitions foncières des propriétés PEROI et MORICEAU ;

La SAMO envisage un programme d'habitat sur ces terrains ;

Il est aujourd'hui nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition du foncier permettant la réalisation de 15 logements locatifs sociaux et 6 logements en prêt social Location Accession (PSLA) rue des Guittières ;

M. BEAUGE se questionne sur la stratégie de la commune en matière d'habitat social et sur le changement induit par l'éventuel basculement vers le SCOT du Vignoble et celui du Pays de Retz. Il rappelle le classement des communes en A, B et C impliquant des obligations d'accueil très différentes.

Mme RABIN rappelle que ce classement est réalisé au niveau du SCOT du Vignoble et que si le changement a lieu il n'y aura pas d'incidences réelles sur cette politique pour Saint Philbert. Elle souligne qu'il doit y avoir une vraie solidarité financière entre les communes qui accueillent les populations comme la notre et celles qui accueillent les entreprises, car l'accueil de populations nouvelles nécessite la mise en place de nouveaux équipements. Enfin elle souligne que l'objectif n'est pas d'opposer les communes mais de travailler à la mise en place de critères qui permettront de mieux prendre en considération la dimension de ces charges.

Mme GUEMAS s'interroge sur le nombre de logements sociaux existants sur la commune. Mme GERVIER répond qu'il en existe aujourd'hui 174 exactement

Sur le rapport de Mme Martine GERVIER, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votants**, autorise Mme LE MAIRE à signer la convention à intervenir entre la SAMO et la commune de Saint Philbert de Grand Lieu définissant les obligations de chaque partie.

## 11. La Riquelandière / Mise en vente de logement par la SAMO/ Avis

Le Conseil d'Administration de la SAMO propose de mettre en vente les 29 logements sociaux de la résidence la Riquelandière en date du 14 décembre 2010 (ex gendarmerie et lotissement attenant).

Ces 29 logements seront accessibles en priorité aux occupants desdits logements ; Les locataires non désireux ou dans l'incapacité de se rendre acquéreur conserveront leur statut locatif, avec maintien dans les lieux et conditions de bails inchangées ;

Le souhait de la municipalité est de mettre en place un véritable parcours résidentiel sur la commune : la vente des logements à ses occupants qui le peuvent est donc une véritable opportunité.

M. VACHON demande s'il y a une durée de présence dans le logement pour pouvoir bénéficier de cette possibilité. Mme GERVIER précise qu'il suffit juste d'être locataire.

Mme RABIN souligne que certains locataires, même si les prix sont relativement intéressants, ne pourront acquérir ces logements. De plus, ces projets de vente permettent aux bailleurs sociaux de financer d'autres opérations.

M. BUREAU souligne qu'il est très favorable à cette politique permettant aux personnes ayant des revenus modestes de devenir propriétaires.

Mme CLAVIER trouve important que les personnes qui n'ont pas la possibilité d'acheter puissent rester dans leur logement.

M. DENIS soucieux des dépenses d'énergie supportées par les locataires, demande si des diagnostics seront réalisés avant la vente. Mme GERVIER précise que ces diagnostics sont prévus.

Mme GERVIER complète cette présentation par le calendrier d'actions et de communication prévus par la SAMO jusqu'à la vente fin 2011-début 2012 des logements.

Sur le rapport de Mme Martine GERVIER, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votants** donne un avis sur ce projet de mise en vente par la SAMO de 29 logements de la résidence de la Riquelandière, conformément aux prix de vente suivants proposés :

Typologie	Surface hab. moy	Valeur France Domaine	Prix moyen extérieur	Prix moyen à l'occupant
Type 2	56 m <sup>2</sup>	78 400 €	80 000 à 83 100 €	64 000 à 66 400 €
Type 3	63 m <sup>2</sup>	81 900 €	88 900 à 92 600 €	71 100 à 74 100 €
Faux type 4	87 m <sup>2</sup>	104 400 €	111 700 à 116 400 €	89 400 à 93 100 €
Faux type 5	102 m <sup>2</sup>	112 200 €	124 800 à 130 000 €	99 900 à 104 000 €

## 12. ACCESSIBILITE DU CIMETIERE DE LA RUE DE VERDUN / DEMANDE DE SUBVENTION

L'accessibilité de l'ancien cimetière est un problème récurrent, difficile à résoudre compte tenu de la configuration des lieux et de la nature du sol. Le coût prévisionnel global des travaux permettant l'accessibilité du cimetière est de l'ordre de 147 584 € H.T. ;

Il est possible de solliciter une aide auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

M. BEAUGE estime disproportionné ce coût par rapport au service rendu.

M. GUILLET pose la question d'un projet d'accessibilité dans le cimetière, entre les tombes.

Mme RABIN confirme que ce coût est important, et que de nouvelles études pourraient mettre à jour un coût encore plus élevé. Elle souligne que cette demande de subventions n'empêchera pas une réflexion sur le fond et une recherche d'autres solutions. Elle rappelle aussi l'obligation légale de rendre ces lieux accessibles.

Sur le rapport de Mme GERVIER, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à **22 voix pour et 5 absentions** : M. BEAUGE, Mme GUEMAS, M. GUILLET, M. GUILBAUD, M. VACHON, engage des travaux d'accessibilité du cimetière situé rue de Verdun et sollicite une subvention de 35% auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

## 13. Billetterie-Boutique / Tarifs

Considérant les activités saisonnières de l'Office de tourisme ainsi que les conditions pratiques d'organisation des prestations vendues par l'office de Tourisme dans le cadre de l'accueil de centres de loisirs en hébergement, il est nécessaire de créer un nouveau tarif pour le transport d'enfants vers le centre équestre.

Sur le rapport de Mme LE COZ, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votants** fixe le tarif du transport d'enfants du camping au centre équestre du manoir (aller-retour), (transport assuré par le prestataire les Ecuries du Manoir) à 10€ par minibus.

#### 14. Cinéma / délégation du compte de soutien à Ciné phil

Il est nécessaire de prendre en compte l'évolution des technologies dans le domaine cinématographique. Il devient indispensable de permettre à l'association ciné phil, exploitant le cinéma de Saint Philbert de Grand Lieu situé rue de la cure à Saint Philbert de Grand Lieu, de procéder à l'acquisition d'équipements numériques.

Pour bénéficier des dispositifs de financement mis en place par les différents partenaires institutionnels et financiers, il convient de déléguer le compte de soutien à l'association. Cette délégation vise à permettre à l'exploitant de s'inscrire dans le processus en cours, dit de transition numérique, qui donne lieu à un dispositif de financement assis sur :

- un apport en fonds propres (au moins 10 % d'un montant de dépenses éligibles à l'aide à la numérisation du Centre National de la Cinématographie et de l'image animée, plafonné à 74 000 € / écran et à 10 000 € par établissement),

- les contributions à la transition numérique acquittées par les distributeurs d'œuvres cinématographiques de longue durée inédites présentées en sortie nationale et en seconde semaine d'exploitation ainsi que de programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires, en raison des économies de production, stockage et maintenance de copies qu'ils réalisent,

- les subventions publiques des collectivités territoriales (Régions, Départements) et de l'Union européenne,
- l'aide spécifique à la numérisation du Centre national de la cinématographie et de l'image animée,

Sur le rapport de Mme CLAVIER, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votants**, autorise Mme LE MAIRE à déléguer la gestion du compte de soutien à l'exploitant ciné phil ; ce qui permettra à ce dernier d'investir les sommes inscrites sur le compte de soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique pour la modernisation de l'établissement situé rue de la cure à Saint Philbert de Grand Lieu.

#### 15. Salle Municipale Jeanne d'Arc / Règlement intérieur

Il est envisagé de mettre en place un règlement pour la salle Jeanne d'Arc, incluant ses spécificités de salle de spectacle afin de simplifier la compréhension des loueurs.

Le projet de règlement définit l'ensemble des consignes, préconisations, avertissements et points de réglementation qui doivent accompagner toute location. Il définit également les tarifs de location et arrhes applicables aux organismes extérieurs à la commune. Ces tarifs pourront être révisés chaque année par le Conseil Municipal.

Sur le rapport de M. DESVERONNIERES, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votants** adopte le règlement spécifique pour la salle J d'Arc ; fixe les tarifs suivants ledit règlement et autorise la diffusion de ce règlement auprès des loueurs par le service gestionnaire, à savoir le service Education-Citoyenneté

#### 16. Contrat Educatif Local / Fiches actions 2011-2012

Un nouveau Contrat Educatif Local a été signé avec l'Etat en 2009, dans le but est de mettre en place des actions hors temps scolaire et ainsi de favoriser la réussite scolaire et sociale des enfants et des jeunes. Le projet est de permettre l'épanouissement de la personnalité et l'apprentissage de la vie collective, de la citoyenneté et de mettre en synergie des partenaires éducatifs locaux et des partenaires financiers autour d'un Projet Educatif Local.

Des objectifs prioritaires ont été définis pour les trois années :

- Favoriser l'accessibilité des enfants et des jeunes aux activités (accessibilité financière, culturelle, physique et géographique) ;
- Améliorer la lisibilité éducative de l'offre de loisirs notamment, en favorisant l'appropriation du PEL par tous, en mettant en avant le caractère éducatif des actions et en ayant une approche globale de la communication ;
- Susciter une démarche participative et partenariale (trouver les moyens d'écoute des jeunes, répondre au mieux à leurs attentes en les associant, favoriser les échanges entre acteurs locaux) ;
- Garantir la diversité de l'offre éducative (sport, culture, loisirs, environnement etc...) ;
- Veiller au respect du rythme de l'enfant (harmoniser temps scolaire et péri scolaire).

Pour l'année 2011/2012, 11 fiches action ont été élaborées par les différents groupes de travail puis validées par le comité de pilotage du 14 avril dernier :

- 1- Phil pass
- 2- Ciné-goûters
- 3- Heure du conte musical
- 4- Education artistique et culturelle
- 5- Orchestre à l'école
- 6- Club des explorateurs
- 7- Autour du jeu
- 8- Accompagnement d'initiatives jeunes
- 9- Actions de prévention
- 10- Camps ALSH
- 11- Ici et là-bas

Mme PINEAU décrit plus particulièrement les actions nouvelles.

L'ensemble de ces actions représente un budget global de 123 594 €. La ville sollicitera auprès des partenaires institutionnels compétents un financement à hauteur de 40 855 € pour mener à bien ces projets.

M. BEAUGE demande si le projet d'orchestre est financé par d'autres communes.

Mme CLAVIER rappelle que l'action orchestre au sein du collège Lamoricière qui capte en effet des adolescents d'autres communes. Elle doit soulever cette question auprès du collège.

Sur le rapport de Mme PINEAU, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à **25 voix pour et 2 absentions** : M. VACHON et Mme GUEMAS approuve le programme d'actions 2011/2012 ; et sollicite auprès des institutions les aides financières nécessaires au bon déroulement de ce programme.

#### 17. Phil'Pass / Versement de subventions

Comme le conseil municipal le fait régulièrement, il s'agit de verser aux associations partenaires de l'opération Phil'pass, les montants correspondant aux coupons récupérés depuis avril 2011. Par ailleurs une régularisation doit intervenir pour rétablir une erreur technique (un trop versé à l'association APEJ).

Sur le rapport de Mme GERVIER, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à **22 voix pour et 5 absentions** : M. BEAUGE, Mme GUEMAS, M. GUILLET, M. GUILBAUD, M. VACHON, décide d'accorder dans le cadre du Phil'Pass des subventions pour un montant de aux associations susnommées,

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
REGULARISATION APEJ	- 84.00 €
THEATREMOLO	27.00 €
C.A.O.S.P.	13.00 €
PHIL'COMEDIE	29.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 14.50 €</b>

## 18. Jury d'assises / Tirage au sort

En application de la loi et du Code de Procédure Pénale, il est nécessaire de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de Loire-Atlantique en 2012 ;

La répartition du nombre total de jurés pour la Commune de Saint-Philbert qui s'élève à 1 pour 1300 habitants, soit 6 personnes. Toutefois, le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui-ci fixé par arrêté préfectoral donc 18 personnes.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort ;

Sans objection, le Conseil Municipal valide le choix de la liste des 18 noms issus de la liste générale des électeurs (voir feuilles annexes).

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h05

Les prochains Conseils municipaux auront lieu le **vendredi 17 juin à 19h 30** en séance extraordinaire pour l'élection des délégués pour les sénatoriales et **le lundi 27 juin à 19h**, salle de l'Abbatiale.

Le secrétaire de séance  
M. Martine GERVIER